



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ratification et promotion
des conventions fondamentales de l'OIT****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Aperçu général	1
A. Travail forcé ou obligatoire	3
1. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	3
2. Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.....	4
B. Liberté syndicale.....	4
1. Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	4
2. Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	6
C. Non-discrimination	6
1. Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951.....	6
2. Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	7
D. Travail des enfants.....	8
1. Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	8
2. Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.....	9
II. Références à l'assistance du BIT	10
III. Remarques finales.....	11

Annexes

1. Ratifications ou confirmations d'obligations antérieures intervenues depuis le lancement de la campagne de ratification des conventions fondamentales (25 mai – 30 septembre 2002)	13
2. Tableau des ratifications et informations concernant les conventions fondamentales de l'OIT (au 2 octobre 2001).....	18

Pays (ordre alphabétique anglais)	Travail forcé		Liberté syndicale		Egalité de traitement		Travail des enfants	
	C. 29	C. 105	C. 87	C. 98	C. 100	C. 111	C. 138	C. 182
Suède	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X
République arabe syrienne	X	X	X	X	X	X	X	O
Tadjikistan	X	X	X	X	X	X	X	•
Tanzanie, République-Unie de	X	X	X	X	X	X	X	X
Thaïlande	X	X	•	•	X	•	•	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	•	X	X	X	X	X	X
Togo	X	X	X	X	X	X	X	X
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	O	O
Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X	X	X	X	O	–
Ouganda	X	X	•	X	■	■	▲	X
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X
Emirats arabes unis	X	X	◆	◆	X	X	X	X
Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis	•	X	•	•	•	O	•	X
Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X
Ouzbékistan	X	X	O	X	X	X	•	•
Venezuela	X	X	X	X	X	X	X	O
Viet Nam	•	•	◆	◆	X	X	◆	X
Yémen	X	X	X	X	X	X	X	X
Yougoslavie	X	O	X	X	X	X	X	O
Zambie	X	X	X	X	X	X	X	X
Zimbabwe	X	X	O	X	X	X	X	X

1. Le 25 mai 1995, le Directeur général a lancé une campagne de promotion des conventions fondamentales de l'OIT en vue de leur ratification universelle. C'est pourquoi, sur la base des informations communiquées par les Etats Membres, il soumet chaque année au Conseil d'administration, pour information, un document sur les progrès réalisés en matière de ratification des conventions fondamentales de l'OIT pendant l'année écoulée et sur les perspectives de ratification de ces instruments. En août 2002, le Directeur général a donc adressé une lettre circulaire aux gouvernements des pays n'ayant pas ratifié l'ensemble de ces conventions pour les prier de bien vouloir lui faire connaître leur position à l'égard des conventions fondamentales qu'ils n'ont pas encore ratifiées et, en particulier, d'indiquer si leur position avait évolué depuis leur précédente communication.
2. Le présent document résume donc, dans sa première partie (I), les perspectives de ratification découlant des réponses reçues à ce jour à la neuvième lettre circulaire du Directeur général¹, qui a été envoyée à 96 Etats². En ce qui concerne la position des Etats Membres n'ayant pas répondu à la dernière lettre du Directeur général, les membres de la commission sont priés de bien vouloir se reporter aux documents GB.282/LILS/7 et GB.282/8/2 (paragr. 59-71), qui résument les informations communiquées par ces pays au mois de novembre dernier³. Comme les années précédentes, les informations reçues après le 30 septembre 2002 seront communiquées oralement à la commission lors de l'examen du présent document. La deuxième partie (II) traite des pays qui sollicitent l'assistance du BIT ou qui s'y réfèrent, et la troisième partie (III) est consacrée aux remarques finales.

I. Aperçu général

3. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, 36 nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées, ce qui porte à 390⁴ le nombre de ratifications – ou de confirmations d'engagements antérieurs – depuis le début de la campagne et à 144⁵ le nombre d'Etats Membres ayant procédé à des ratifications de

¹ Au 30 septembre 2002, 29 Etats Membres de l'OIT avaient répondu à la lettre du Directeur général: *Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Chine, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Inde, République islamique d'Iran, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Liban, Lituanie, Maurice, Mexique, Nigéria, Philippines, Singapour, Suriname, République tchèque, Thaïlande, Yougoslavie, Zimbabwe.*

² Bien entendu, il n'a pas été envoyé de lettre aux Etats Membres qui avaient ratifié l'ensemble des conventions fondamentales. Il n'en a pas été envoyé non plus à l'*Afghanistan*.

³ Les informations sur les perspectives de ratification des conventions fondamentales dans certains pays, communiquées au Bureau en dehors du cadre du présent exercice (informations obtenues par le biais de l'article 19.5 de la Constitution de l'OIT, lecture des journaux officiels, informations communiquées par les missions permanentes à Genève ou les équipes consultatives multidisciplinaires de l'OIT, etc.), seront accompagnées d'un astérisque (*). En outre, à la fin de chacune des sections du présent document, consacrée à l'une des huit conventions fondamentales de l'OIT, le nom des pays n'ayant *jamais* fourni d'indication sur les perspectives de ratification de l'instrument considéré sera rappelé.

⁴ Voir en annexe la liste complète des ratifications enregistrées depuis le début de la campagne.

⁵ *Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, République*

conventions fondamentales de l'OIT depuis le lancement de la campagne en mai 1995. Ces 36 nouvelles ratifications se répartissent comme suit: la convention n° 29 a été ratifiée par le *Népal*; la convention n° 87 par *Fidji* et *Saint-Vincent-et-les Grenadines*; la convention n° 98 par la *Mauritanie*; la convention n° 100 par *Fidji*, la *Mauritanie*, *Saint-Vincent-et-les Grenadines*, *Singapour* et la *République-Unie de Tanzanie*; la convention n° 111 par *Fidji*, la *Namibie*, *Saint-Vincent-et-les Grenadines* et la *République-Unie de Tanzanie*; la convention n° 138 par le *Mali* et la *Mauritanie*; et la convention n° 182 par l'*Allemagne*, l'*Arabie saoudite*, l'*Autriche*, la *Belgique*, le *Burundi*, le *Cameroun*, la *Chine*, le *Congo*, l'*Egypte*, l'*Ex-République yougoslave de Macédoine*, *Fidji*, la *Géorgie*, la *République islamique d'Iran*, la *Mauritanie*, la *République de Moldova*, le *Népal*, les *Pays-Bas*, le *Pérou*, la *Pologne*, *Saint-Vincent-et-les Grenadines* et la *Zambie*. Compte tenu des ratifications enregistrées depuis novembre 2001, l'*Allemagne*, l'*Autriche*, la *Belgique*, le *Burundi*, le *Cameroun*, le *Congo*, l'*Egypte*, la *Géorgie*, le *Mali*, la *Mauritanie*, la *République de Moldova*, les *Pays-Bas*, la *Pologne*, la *République-Unie de Tanzanie* et la *Zambie* figurent désormais au nombre des pays ayant ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales.

4. L'objectif de l'initiative lancée en mai 1995 par le Directeur général est de parvenir à la *ratification universelle* des conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux de l'homme. Sur les 175 ratifications par convention nécessaires pour atteindre cet objectif, on compte à ce jour: **161** ratifications enregistrées au titre de la convention n° 29, **141** au titre de la convention n° 87, **152** au titre de la convention n° 98, **159** au titre de la convention n° 100, **158** au titre de la convention n° 105⁶, **156** au titre de la convention n° 111, **117** au titre de la convention n° 138, **129** au titre de la convention n° 182, soit un total de 1 173 ratifications de conventions fondamentales⁷.

5. A ce jour, sur les 175 Etats Membres que compte l'Organisation, 80 pays⁸ ont ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, 37 pays⁹ en ont ratifié sept, 21 pays¹⁰ en ont

de Corée, Costa Rica, Croatie, Danemark, République dominicaine, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

⁶ Ce nombre ne prend pas en compte la ratification – suivie de la dénonciation – de cet instrument par la *Malaisie* et *Singapour*.

⁷ On rappellera que l'objectif de la campagne ne sera pleinement atteint que lorsque le BIT aura enregistré la 1 400^e ratification (soit 175 Etats Membres multipliés par huit conventions fondamentales).

⁸ *Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Congo, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, République dominicaine, Dominique, Egypte, Equateur, Espagne, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande,*

ratifié six et 17 pays¹¹ en ont ratifié cinq. A titre de comparaison, six pays n'ont ratifié qu'une¹² ou deux¹³ conventions fondamentales, et 14 pays en ont ratifié trois ou quatre¹⁴.

A. Travail forcé ou obligatoire

1. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

6. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, la convention n° 29 a été ratifiée par le *Népal*, ce qui porte à 161 le nombre total de ratifications enregistrées à ce jour au titre de cet instrument et à 24 le nombre de celles enregistrées depuis le lancement de la campagne de ratification.

Proposition de ratification actuellement soumise
aux autorités compétentes

7. Le gouvernement de l'*Ethiopie* a déclaré qu'une proposition de ratification des conventions n°s 29 et 182 restait soumise au parlement. Le gouvernement des *Philippines* a déclaré que l'instrument de ratification de la convention n° 29 avait été signé par le Président en juin 2001 et qu'il était actuellement soumis à l'approbation du Sénat.

Ratification à l'étude

8. Le gouvernement du *Canada* a rappelé que la plupart des juridictions avaient achevé la procédure officielle d'approbation et qu'il s'efforçait d'obtenir celle des autres juridictions, de façon à permettre au *Canada* de ratifier la convention dans un proche avenir.

Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, République de Moldova, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Papaouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie.

⁹ *Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Cuba, Erythrée, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Madagascar, Maroc, Namibie, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tadjikistan, Tchad, République tchèque, Venezuela, Zimbabwe.*

¹⁰ *Antigua-et-Barbuda, Australie, Bolivie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Emirats arabes unis, Estonie, Ethiopie, Guinée, Haïti, Jamaïque, Japon, Koweït, Liban, Mexique, Népal, Sierra Leone, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yougoslavie.*

¹¹ *Arabie saoudite, Canada, Comores, Djibouti, Grenade, Guinée-Bissau, République islamique d'Iran, Lettonie, Libéria, Malaisie, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Soudan.*

¹² *Iles Salomon, République démocratique populaire lao.*

¹³ *Arménie, Etats-Unis, Myanmar, Oman.*

¹⁴ *Afghanistan, Bahreïn, Chine, République de Corée, Kiribati, Ouganda, Qatar, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Somalie, Suriname, Thaïlande, Viet Nam.*

Autre information

9. Le gouvernement des *Etats-Unis* a signalé qu'il n'avait pris aucune initiative pour ratifier les conventions n^{os} 29, 87, 98, 100 et 138.

Absence d'information communiquée au Bureau

10. A ce jour, le BIT ne dispose toujours pas d'information officielle sur les perspectives de ratification de cet instrument par l'*Afghanistan*.

2. **Convention (n^o 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957**

11. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, aucune nouvelle ratification de la convention n^o 105 n'a été enregistrée.

Proposition de ratification actuellement soumise aux autorités compétentes

12. Le gouvernement de la *Yougoslavie* a indiqué qu'une proposition de ratification des conventions n^{os} 105 et 182 avait été soumise à l'Assemblée fédérale, qui examinera la question cette année au cours de sa session ordinaire, laquelle s'ouvrira en septembre 2002.

Ratification à l'étude

13. Le gouvernement de *Madagascar* a dit espérer que la ratification de la convention n^o 105 pourrait être envisagée sur la base des résultats de l'étude nationale sur le travail forcé actuellement en cours. Le gouvernement de *Singapour* a déclaré qu'il continuerait à étudier les conventions fondamentales non encore ratifiées (n^{os} 87, 105, 111 et 138) en vue de les ratifier si les conditions relatives à l'observation étaient remplies.

Divergences entre la législation et la convention

14. Selon les informations fournies à l'OIT¹⁵, un comité directeur a été créé à *Sri Lanka** pour étudier les changements législatifs à apporter avant la ratification de la convention n^o 105 et donner des avis sur ces modifications.

Absence d'information communiquée au Bureau

15. A ce jour, le BIT ne dispose toujours pas d'information officielle sur les perspectives de ratification de cet instrument par les *Iles Salomon*.

B. **Liberté syndicale**

1. **Convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948**

16. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, la convention n^o 87 a été ratifiée par *Fidji* et *Saint-Vincent-et-les Grenadines*, ce qui porte à 141 le nombre total

¹⁵ Voir note de bas de page n^o 3.

de ratifications enregistrées au titre de cet instrument à ce jour et à 27 le nombre de celles enregistrées depuis le lancement de la campagne de ratification.

17. La position de *Singapour* sur les perspectives de ratification de cet instrument est exposée dans la section relative à la convention n° 105, et celle des *Etats-Unis* l'est dans la section relative à la convention n° 29.

Proposition de ratification actuellement soumise aux autorités compétentes

18. Le gouvernement du *Zimbabwe* a déclaré qu'il avait approuvé la convention n° 87 en mai 2002 et que le ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale déposerait une motion de ratification devant le parlement en septembre 2002.

Législation en cours d'amendement

19. Le gouvernement du *Liban* a indiqué que le comité tripartite chargé d'étudier les amendements à apporter au projet de Code du travail avait fait des suggestions concrètes au sujet des syndicats et que le projet de code avait été transmis à l'OIT. Le gouvernement des *Emirats arabes unis* a déclaré que deux faits nouveaux concernant les principes énoncés dans les conventions n° 87 et 98 s'étaient produits en 2001-02. En premier lieu, le ministère du Travail et des Affaires sociales a proposé un amendement à la loi fédérale n° 8 de 1980 concernant la réglementation des relations du travail, amendement qui introduit des dispositions concernant la création des organisations de travailleurs. L'autorité compétente devrait approuver prochainement l'amendement proposé. En second lieu, le Conseil des ministres a décidé de créer un comité technique composé de représentants des divers organes intéressés pour étudier tous les aspects de la participation des travailleurs des Emirats arabes unis à la Conférence internationale du Travail. Les conclusions de ce comité seront soumises au Conseil des ministres pour suite à donner.

Ratification à l'étude

20. Le gouvernement de la *République islamique d'Iran* a déclaré que le ministère du Travail et des Affaires sociales avait inscrit à son programme de travail la question des trois conventions fondamentales non encore ratifiées (n° 87, 98 et 138). Un comité spécial doit être constitué pour examiner la question et établir un rapport complet au sujet des possibilités de ratification, des obstacles à cette ratification et des besoins éventuels de coopération. Le gouvernement de la *Jordanie* a répondu qu'il envisageait toujours de ratifier la convention n° 87. Le gouvernement du *Kenya* a indiqué que l'examen des lois et de la pratique nationales, y compris celles qui concernent la convention n° 87, devrait être achevé en juin 2003. Le gouvernement de l'*Arabie saoudite* a déclaré qu'aucun changement n'était survenu dans sa position relative à la ratification des conventions n° 87, 98 et 138, ratification qu'il continue d'envisager.

Divergences entre la législation et la convention

21. Le gouvernement du *Brésil* a déclaré qu'une proposition de ratification de la convention n° 87 était soumise au Comité constitutionnel et judiciaire du Sénat, mais qu'il y avait encore lieu d'approfondir le dialogue social relatif aux questions correspondantes afin de surmonter les obstacles existants. Le gouvernement d'*El Salvador* a rappelé sa position relative aux conventions n° 87 et 98, à savoir qu'il existe des divergences entre la Constitution du pays – en particulier l'article 145 – et ces conventions. Le gouvernement de l'*Inde* a déclaré de nouveau que, si la loi et la réglementation nationales offrent aux travailleurs du pays les garanties prévues par les conventions n° 87 et 98, ces conventions

ne peuvent être ratifiées en raison du rôle et du traitement particuliers des fonctionnaires du gouvernement.

La ratification n'est pas envisagée

22. Le gouvernement du *Mexique* a indiqué que sa position relative à la ratification de la convention n° 98 n'avait pas changé et a rappelé les réserves exprimées au sujet de l'article 1, paragraphe 2 b), de cette convention.

Absence d'information communiquée au Bureau

23. A ce jour, le BIT ne dispose toujours pas d'information officielle sur les perspectives de ratification de cet instrument par l'*Afghanistan* et la *Somalie*.

2. **Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949**

24. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, la convention n° 98 a été ratifiée par la *Mauritanie*, ce qui porte à 152 le nombre total de ratifications enregistrées à ce jour et à 26 le nombre de celles enregistrées depuis le lancement de la campagne de ratification.

25. La position de la *République islamique d'Iran*, de l'*Arabie saoudite* et des *Emirats arabes unis* sur les perspectives de ratification de cette convention est exposée dans la section relative à la convention n° 87, et celle des *Etats-Unis* l'est dans la section relative à la convention n° 29.

Ratification à l'étude

26. Le gouvernement du *Koweït* a déclaré que la procédure constitutionnelle relative à la ratification des conventions n°s 98 et 100 avait été déclenchée et que les instruments de ratification seraient transmis prochainement.

Divergences entre la législation et la convention

27. Le gouvernement du *Canada* a rappelé sa position relative aux conventions n°s 98 et 138, à savoir qu'il subsiste un certain nombre de divergences entre certaines des prescriptions de ces conventions et sa législation nationale; il continuera cependant à examiner la situation relative auxdites conventions avec les provinces et les territoires.

Absence d'information communiquée au Bureau

28. A ce jour, le BIT ne dispose toujours pas d'information officielle sur les perspectives de ratification de cet instrument par l'*Afghanistan* et la *Somalie*.

C. **Non-discrimination**

1. **Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951**

29. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, cette convention a été ratifiée par *Fidji*, la *Mauritanie*, *Saint-Vincent-et-les Grenadines*, *Singapour* et la

République-Unie de Tanzanie, ce qui porte à 159 le nombre total de ratifications enregistrées à ce jour et à 36 depuis le lancement de la campagne de ratification.

30. La position du *Koweït* sur les perspectives de ratification de cette convention figure dans la section relative à la convention n° 98 et celle des *Etats-Unis* est énoncée dans la section relative à la convention n° 29.
31. Le gouvernement de *Maurice* a déclaré qu'après la mission consultative technique du Bureau une consultation tripartite est parvenue à un consensus sur la ratification des conventions n°s 100 et 111. Les procédures formelles de ratification ont démarré.

Ratification à l'étude

32. Le gouvernement de *Kiribati* a réaffirmé son engagement à ratifier les conventions n°s 100, 111, 138 et 182. Avec l'aide de l'OIT, plusieurs mesures ont été prises sur la voie de la ratification, y compris l'organisation de séminaires et d'ateliers d'information. Tous les ministères ont été invités à examiner les éventuelles nouvelles obligations administratives avant de proposer la ratification d'autres traités internationaux. Le gouvernement du *Suriname* a fait savoir que les conventions n°s 100 et 111 étaient inscrites à l'ordre du jour du Conseil consultatif du travail.

Absence d'information communiquée au Bureau

33. A ce jour, le BIT ne dispose toujours pas d'information officielle sur les perspectives de ratification de cet instrument par le *Libéria* et la *Somalie*.

2. **Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958**

34. Depuis la 282^e session (novembre 2002) du Conseil d'administration, la convention (n° 111) a été ratifiée par Fidji, la Namibie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la République-Unie de Tanzanie, ce qui porte à 156 le nombre total de ratifications de cet instrument à ce jour et à 37 depuis le lancement de la campagne de ratification.
35. La position de *Singapour* sur les perspectives de ratification de cette convention est énoncée dans la section relative à la convention n° 105; celles de *Kiribati* et du *Suriname* dans la section relative à la convention n° 100.

Proposition de ratification actuellement soumise aux autorités compétentes

36. Le gouvernement des *Etats-Unis* a indiqué que le Conseil consultatif tripartite sur les normes internationales du travail était en train de mettre à jour son étude sur la législation et la pratique américaines de 1996 à la suite de l'intérêt exprimé au stade préliminaire par la Commission des relations internationales du Sénat pour l'organisation d'une séance de consultation avant la ratification.

Législation en cours d'amendement

37. Le gouvernement de l'*Estonie* a fait savoir que, comme il l'a indiqué dans son rapport annuel au titre du suivi de la Déclaration sur les droits et principes fondamentaux au travail, il a l'intention de procéder à la ratification des conventions n°s 111 et 138 une fois les amendements législatifs terminés.

Ratification à l'étude

38. Le gouvernement de la *Chine* a déclaré qu'à la suite de la série de séminaires positifs sur la convention n° 111 il poursuivrait sa coopération avec l'OIT sous diverses formes visant à parvenir à sa ratification.

D. Travail des enfants**1. Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973**

39. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, la convention n° 138 a été ratifiée par le *Mali* et la *Mauritanie*, ce qui porte à 117 le nombre total de ratifications enregistrées à ce jour au titre de cet instrument et à 69 depuis le lancement de la campagne de ratification.
40. La position des *Etats-Unis* sur les perspectives de ratification de cette convention est énoncée dans la section relative à la convention n° 29; celle de *Singapour* dans la section relative à la convention n° 105; celles de la *République islamique d'Iran* et de l'*Arabie saoudite* dans la section relative à la convention n° 87; celle de *Kiribati* dans la section relative à la convention n° 100 et celle de l'*Estonie* dans la section relative à la convention n° 111.

Ratification approuvée par les autorités

41. Le gouvernement du *Liban* a déclaré que la loi n° 400 autorisant le gouvernement à ratifier la convention a été publiée au *Journal officiel*. Le gouvernement du *Nigéria* a fourni des copies des instruments de la ratification des conventions n°s 138 et 182 et fait savoir que les originaux seraient envoyés prochainement. Le gouvernement de la *Sierra Leone** a déclaré lors de la 90^e session de Conférence internationale du Travail (2002) que les conventions n°s 138 et 182 avaient déjà été ratifiées¹⁶, mais que le Bureau n'avait pas encore reçu les instruments respectifs de la ratification. De même, le *Swaziland** a fourni des informations lors de la même session de la Conférence internationale du Travail¹⁷ en indiquant qu'il avait ratifié les conventions n°s 138 et 182, bien que le Bureau n'ait reçu aucun instrument de ratification.

Procédure de ratification en cours

42. Le gouvernement de la *République tchèque* a fait savoir que la proposition de ratifier la convention n° 138 serait soumise au parlement avant la fin de cette année. Le gouvernement du *Suriname* a déclaré que la ratification des conventions n°s 138 et 182 a déjà été approuvée par le Conseil des ministres et que ces instruments seraient maintenant soumis au Conseil d'Etat puis à l'Assemblée nationale.

Ratification à l'étude

43. Le gouvernement de la *Thaïlande* a déclaré qu'en juin 2002 un comité réunissant l'ensemble des agences gouvernementales et des organisations d'employeurs et de

¹⁶ Voir note de bas de page n° 3.

¹⁷ Voir note de bas de page n° 3.

travailleurs concernées a unanimement accepté le principe de la ratification de la convention n° 138 et demandé un rapport détaillé sur la législation et la pratique nationales.

Divergences entre la législation et la convention

44. Le gouvernement de l'*Inde* a déclaré que la ratification de la convention n° 138 n'était pas possible à ce stade étant donné qu'il n'existe pas de loi générale sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et que les lois en vigueur prescrivent des âges minimums différents selon les secteurs. L'adoption d'une législation au niveau central est à l'étude. La ratification sera envisagée lorsque l'on pourra répondre de manière satisfaisante aux critères de la législation proposée. Néanmoins, il s'écoulera encore un certain temps en raison de l'importance du secteur rural et informel en Inde, du faible niveau de l'économie associé à une rapide croissance de la population. Le gouvernement du *Mexique* a réitéré le fait que la législation nationale n'était pas compatible avec la convention, ce qui empêche une ratification.

Absence d'information communiquée au Bureau

45. A ce jour, l'OIT ne dispose toujours pas d'information officielle sur les perspectives de ratification de cet instrument par les pays suivants: *Afghanistan, Guinée, Libéria, Îles Salomon, Somalie et Turkménistan*.

2. **Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999**

46. Depuis la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration, la convention n° 182 a été ratifiée par l'*Autriche*, la *Belgique*, le *Burundi*, le *Cameroun*, la *Chine*, le *Congo*, l'*Égypte*, *Fidji*, la *Géorgie*, l'*Allemagne*, la *République islamique d'Iran*, la *Mauritanie*, la *République de Moldova*, le *Népal*, les *Pays-Bas*, le *Pérou*, la *Pologne*, *Saint-Vincent-et-les Grenadines*, l'*Arabie saoudite*, l'*ex-République yougoslave de Macédoine* et la *Zambie*, ce qui porte à 129 le nombre total de ratifications enregistrées à ce jour.
47. La position de l'*Ethiopie* sur les perspectives de ratification de cette convention est énoncée dans la section relative à la convention n° 29; celle de la *Yougoslavie* est indiquée dans la section relative à la convention n° 105; celle de *Kiribati* est reflétée dans la section relative à la convention n° 100; et celles du *Nigeria*, de la *Sierra Leone* et du *Swaziland* figurent dans la section relative à la convention n° 138.

Ratification approuvée par les autorités compétentes

48. Le gouvernement de la *Colombie* a indiqué que la ratification de la convention n° 182 avait été approuvée par la loi n° 704 du 21 novembre 2001 et que les ministères compétents sont en train d'adopter les mesures restantes pour sa ratification.

Proposition de ratification actuellement soumise aux autorités compétentes

49. Le gouvernement du *Kazakhstan* a déclaré que le parlement devait intervenir sur la proposition de ratification de la convention n° 182 avant la fin de 2002.

Procédure de ratification engagée

50. Le gouvernement de l'*Azerbaïdjan* a indiqué que les travaux préparatoires pour la ratification de la convention n° 182 étaient toujours en cours et que la date précise de la ratification serait déterminée sur la base des recherches existantes sur la situation des

enfants dans le pays. Le gouvernement de l'*Erythrée** a déclaré lors de la session de 2002 de la Conférence internationale du Travail que les travaux relatifs à la ratification de cette convention étaient en cours¹⁸. Le gouvernement de la Lituanie a déclaré qu'une analyse des lois en vigueur a conclu qu'aucun élément dans la législation lituanienne ne ferait obstacle à la ratification de la convention n° 182. Cette question doit être discutée par le Conseil tripartite en septembre 2002, et, avec l'approbation du Conseil, les documents nécessaires à la ratification devaient être soumis au parlement au quatrième trimestre de 2002.

Ratification à l'étude

51. Le gouvernement de l'*Inde* a déclaré que l'examen de la législation et de la pratique nationales tout comme les consultations tripartites et interministérielles étaient encore en cours pour parvenir au consensus sur diverses questions qu'entraîne la décision de ratifier la convention n° 182. Le gouvernement de la *Fédération de Russie** a déclaré à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail (2002) qu'il a l'intention de ratifier prochainement la convention¹⁹.

Absence d'information communiquée au Bureau

52. A ce jour, le BIT ne dispose toujours pas d'informations officielles sur les perspectives de ratification de cet instrument pour les pays suivants: *Afghanistan, Cambodge, Grenade, Guinée, République démocratique populaire lao, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Iles Salomon, Somalie et Turkménistan*.

II. Références à l'assistance du BIT

53. Les pays suivants ont mentionné l'assistance du BIT dans leurs réponses à la dernière lettre circulaire du Directeur général. Le gouvernement de la *Chine* a déclaré qu'en ce qui concerne le travail forcé il a envoyé une proposition à l'OIT de lancer un programme de coopération sur les conventions n°s 129 et 105 et a rappelé l'existence de l'assistance technique en cours en rapport avec la convention n° 111. Le gouvernement de *Kiribati* a déclaré qu'il était en relation avec le bureau régional de l'OIT et les bureaux sous-régionaux pour un soutien technique dans le cadre d'un réexamen de la législation afin de s'assurer, avant la ratification, qu'elle est compatible avec les principes des conventions n°s 100, 111, 138 et 182. Le gouvernement de *Maurice* a déclaré qu'un soutien de l'OIT a été demandé pour renforcer les mécanismes de la conciliation et de la médiation et pour promouvoir la négociation collective. Le gouvernement de la *Thaïlande* a déclaré qu'il mettait tout en œuvre pour mettre en pratique les principes de la liberté syndicale et qu'une réforme de la législation était en cours. Une assistance technique de l'OIT est nécessaire pour étudier les possibilités de ratifier les conventions n°s 87 et 98. Ces informations ont été transmises aux services compétents du Bureau.

¹⁸ Voir note de bas de page n° 3.

¹⁹ Voir note de bas de page n° 3.

III. Remarques finales

- 54.** Des informations sur les perspectives de ratification des conventions fondamentales ont été reçues à ce jour de la plupart des pays et les résultats d'ensemble de la campagne de ratification sont très encourageants.
- 55.** Le nombre de réponses reçues à la neuvième lettre circulaire du Directeur général a diminué par rapport aux années précédentes. Ceci est dû en partie au fait qu'un nombre considérable de pays ayant régulièrement fourni des informations sur les perspectives de ratification dans le passé ont maintenant rejoint les Membres qui ont ratifié toutes les conventions fondamentales.
- 56.** En même temps, plusieurs pays n'ont pas répondu à la lettre du Directeur général depuis au moins deux années consécutives et quelques pays n'ont toujours pas répondu directement ou ont uniquement fourni des informations partielles. Le Conseil d'administration est invité à encourager l'ensemble des Membres qui n'ont pas encore ratifié l'ensemble des conventions fondamentales à participer au processus et à faire connaître leur position ou à fournir des informations actualisées.
- 57.** Il est proposé qu'il soit à nouveau rendu compte au Conseil d'administration, à sa 288^e session (novembre 2003), des progrès réalisés en matière de ratification des conventions fondamentales de l'OIT et des perspectives de ratification de ces instruments.

Genève, le 7 octobre 2002.

Annexe 1

Ratifications ou confirmations d'obligations antérieures intervenues depuis le lancement de la campagne de ratification des conventions fondamentales (25 mai 1995 - 30 septembre 2002)

I. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Afrique du Sud	Namibie
Botswana	Népal
El Salvador	Ouzbékistan
Erythrée	Qatar
Estonie	Rwanda
ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Kitts-et-Nevis
Gambie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Turquie
Kazakhstan	Uruguay
Malawi	Yougoslavie
République de Moldova	Zimbabwe

II. Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Afrique du Sud	Kazakhstan
Angola	Jamahiriya arabe libyenne
Bahamas	République de Moldova
Botswana	Mozambique
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cap-Vert	République démocratique du Congo
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Erythrée	Saint-Vincent-et-les Grenadines
ex-République yougoslave de Macédoine	Sri Lanka
Fidji	République-Unie de Tanzanie
Gambie	Turkménistan
Géorgie	Yougoslavie
Guinée équatoriale	Zambie
Indonésie	

III. Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Afrique du Sud	République de Moldova
Botswana	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cambodge	Ouzbékistan
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Congo	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Erythrée	Seychelles
ex-République yougoslave de Macédoine	Suisse
Gambie	Suriname
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Yougoslavie
Kazakhstan	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

IV. Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Afrique du Sud
Bahamas
Bangladesh
Belize
Botswana
Cambodge
Congo
République de Corée
El Salvador
Emirats arabes unis
Erythrée
Estonie
Ethiopie
ex-République yougoslave de Macédoine
Fidji
Gambie
Géorgie
Kazakhstan

Kenya
Lesotho
Mauritanie
République de Moldova
Népal
Ouzbékistan
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Seychelles
Singapour
République-Unie de Tanzanie
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Turkménistan
Viet Nam
Yougoslavie

V. Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Afrique du Sud
Albanie
Azerbaïdjan
Bahreïn
Biélarus
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Bulgarie
Burkina Faso
Cambodge
Chili
Congo
Croatie
Emirats arabes unis
Erythrée
Estonie
Ethiopie
Gambie
Géorgie
Guinée équatoriale
Indonésie

Kazakhstan
Kirghizistan
Lesotho
Malawi
Mauritanie
Namibie
Ouzbékistan
République démocratique du Congo
Roumanie
Fédération de Russie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Slovaquie
Slovénie
Tadjikistan
République tchèque
Togo
Turkménistan
Ukraine
Zimbabwe

**VI. Convention (n° 111) sur la discrimination
(emploi et profession), 1958**

Albanie	Kenya
Bahamas	Lesotho
Bahreïn	Luxembourg
Belize	République de Moldova
Botswana	Namibie
Cambodge	Ouzbékistan
Congo	Papouasie-Nouvelle-Guinée
République de Corée	République démocratique du Congo
El Salvador	Royaume-Uni
Emirats arabes unis	Saint-Kitts-et-Nevis
Erythrée	Saint-Vincent-et-les Grenadines
ex-République yougoslave de Macédoine	Seychelles
Fidji	Sri Lanka
Gambie	République-Unie de Tanzanie
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Viet Nam
Indonésie	Yougoslavie
Irlande	Zimbabwe
Kazakhstan	

VII. Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Afrique du Sud	Japon
Albanie	Jordanie
Angola	Kazakhstan
Argentine	Koweït
Autriche	Lesotho
Bahamas	Lituanie
Barbade	Madagascar
Bénin	Malaisie
Belize	Malawi
Bolivie	Mali
Botswana	Mauritanie
Brésil	Maroc
Burkina Faso	République de Moldova
Burundi	Namibie
Cambodge	Népal
Cameroun	Panama
République centrafricaine	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chili	Philippines
Chine	Portugal
Chypre	République démocratique du Congo
Colombie	Royaume-Uni
Congo	Saint-Marin
Danemark	Sénégal
République dominicaine	Seychelles
Egypte	Slovaquie
Emirats arabes unis	Sri Lanka
Equateur	Suisse
Erythrée	République arabe syrienne
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Tunisie
Géorgie	Turquie
Guyana	Yémen
Hongrie	Yougoslavie
Indonésie	Zimbabwe
Islande	

VIII. Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Afrique du Sud	Hongrie
Albanie	Indonésie
Algérie	République islamique d'Iran
Allemagne	Iraq
Angola	Irlande
Arabie saoudite	Islande
Argentine	Italie
Autriche	Japon
Bahamas	Jordanie
Bahreïn	Kenya
Bangladesh	Koweït
Barbade	Lesotho
Bélarus	Liban
Belgique	Jamahiriya arabe libyenne
Belize	Luxembourg
Bénin	Madagascar
Bosnie-Herzégovine	Malaisie
Botswana	Malawi
Brésil	Mali
Bulgarie	Malte
Burkina Faso	Maroc
Burundi	Maurice
Cameroun	Mauritanie
Canada	Mexique
Cap-Vert	République de Moldova
République centrafricaine	Mongolie
Chili	Namibie
Chine	Népal
Chypre	Nicaragua
Congo	Niger
République de Corée	Norvège
Costa Rica	Nouvelle-Zélande
Croatie	Oman
Danemark	Ouganda
République démocratique du Congo	Pakistan
République dominicaine	Panama
Dominique	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Egypte	Paraguay
El Salvador	Pays-Bas
Emirats arabes unis	Pérou
Equateur	Philippines
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Etats-Unis	Qatar
ex-République yougoslave de Macédoine	Roumanie
Fidji	Royaume-Uni
Finlande	Rwanda
France	Saint-Kitts-et-Nevis
Gabon	Sainte-Lucie
Gambie	Saint-Marin
Géorgie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Ghana	Sénégal
Grèce	Seychelles
Guatemala	Singapour
Guinée équatoriale	Slovaquie
Guyana	Slovénie
Honduras	Sri Lanka

Suède
Suisse
République-Unie de Tanzanie
Tchad
République tchèque
Thaïlande
Togo
Tunisie

Turquie
Ukraine
Uruguay
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

Annexe 2

Tableau des ratifications et informations concernant les conventions fondamentales de l'OIT (au 2 octobre 2001)

- C. 29 Convention sur le travail forcé, 1930
- C. 87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- C. 98 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- C. 100 Convention sur l'égalité de rémunération, 1951
- C. 105 Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957
- C. 111 Convention sur la discrimination (emploi et profession), 1958
- C. 138 Convention sur l'âge minimum, 1973
- C. 182 Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Explication des symboles apparaissant sur le tableau

- X** Convention ratifiée.
- O** Processus formel de ratification déjà engagé (avec ou sans mention de délai); approbation de la ratification par l'organe compétent mais le Directeur général n'a pas encore reçu l'instrument formel de ratification ou celui-ci est incomplet (concerne surtout la convention n° 138) ou encore il ne s'agit pas de l'original; projet de loi actuellement soumis à l'approbation de l'organe législatif.
- ▲** La ratification sera examinée après modification/adoption d'une Constitution, Code du travail, législation, etc.
- Convention à l'étude ou en cours d'examen; consultations préliminaires avec les partenaires sociaux.
- Divergences entre la convention et la législation nationale.
- ◆ La ratification n'est pas envisagée, ou est reportée.
- Pas de réponse ou réponse ne contenant pas d'information.

Pays (ordre alphabétique anglais)	Travail forcé		Liberté syndicale		Egalité de traitement		Travail des enfants	
	C. 29	C. 105	C. 87	C. 98	C. 100	C. 111	C. 138	C. 182
Afghanistan	–	X	–	–	X	X	–	–
Albanie	X	X	X	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X	X	X	X
Angola	X	X	X	X	X	X	X	X
Antigua-et-Barbuda	X	X	X	X	O	X	X	O
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	O	O	O	O	X	X	•	•
Australie	X	X	X	X	X	X	▪	X
Autriche	X	X	X	X	X	X	X	O
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X	X	X	O
Bahamas	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahreïn	X	X	•	•	•	X	X	X
Bangladesh	X	X	X	X	X	X	♦	X
Barbade	X	X	X	X	X	X	X	X
Bélarus	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique	X	X	X	X	X	X	X	X
Belize	X	X	X	X	X	X	X	X
Bénin	X	X	X	X	X	X	X	X
Bolivie	▲	X	X	X	X	X	X	•
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X	X	X	X
Botswana	X	X	X	X	X	X	X	X
Brésil	X	X	▲	X	X	X	X	X
Bulgarie	X	X	X	X	X	X	X	X
Burkina Faso	X	X	X	X	X	X	X	X
Burundi	X	X	X	X	X	X	X	X
Cambodge	X	X	X	X	X	X	X	–
Cameroun	X	X	X	X	X	X	X	X
Canada	O	X	X	▪	X	X	▪	X
Cap-Vert	X	X	X	X	X	X	O	X
République centrafricaine	X	X	X	X	X	X	X	X
Tchad	X	X	X	X	X	X	O	X
Chili	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine	•	•	♦	♦	X	•	X	X
Colombie	X	X	X	X	X	X	X	O
Comores	X	X	X	X	X	O	O	O
Congo	X	X	X	X	X	X	X	X
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X	X	•	•

Pays (ordre alphabétique anglais)	Travail forcé		Liberté syndicale		Egalité de traitement		Travail des enfants	
	C. 29	C. 105	C. 87	C. 98	C. 100	C. 111	C. 138	C. 182
Croatie	X	X	X	X	X	X	X	X
Cuba	X	X	X	X	X	X	X	▲
Chypre	X	X	X	X	X	X	X	X
République tchèque	X	X	X	X	X	X	▲	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X	X	X	X
Danemark	X	X	X	X	X	X	X	X
Djibouti	X	X	X	X	X	○	▲	▲
Dominique	X	X	X	X	X	X	X	X
République dominicaine	X	X	X	X	X	X	X	X
Equateur	X	X	X	X	X	X	X	X
Egypte	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	■	■	X	X	X	X
Guinée équatoriale	X	X	X	X	X	X	X	X
Erythrée	X	X	X	X	X	X	X	•
Estonie	X	X	X	X	X	▲	▲	X
Ethiopie	○	X	X	X	X	X	X	○
Fidji	X	X	X	X	X	X	○	X
Finlande	X	X	X	X	X	X	X	X
France	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabon	X	X	X	X	X	X	○	X
Gambie	X	X	X	X	X	X	X	X
Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X
Allemagne	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X	X	○	X
Grèce	X	X	X	X	X	X	X	X
Grenade	X	X	X	X	X	▲	▲	–
Guatemala	X	X	X	X	X	X	X	X
Guinée	X	X	X	X	X	X	–	–
Guinée-Bissau	X	X	◆	X	X	X	◆	◆
Guyana	X	X	X	X	X	X	X	X
Haïti	X	X	X	X	X	X	•	•
Honduras	X	X	X	X	X	X	X	X
Hongrie	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X
Inde	X	X	■	■	X	X	■	•
Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X
Iran, République islamique d'	X	X	▲	▲	X	X	•	X

Pays (ordre alphabétique anglais)	Travail forcé		Liberté syndicale		Egalité de traitement		Travail des enfants	
	C. 29	C. 105	C. 87	C. 98	C. 100	C. 111	C. 138	C. 182
Iraq	X	X	•	X	X	X	X	X
Irlande	X	X	X	X	X	X	X	X
Israël	X	X	X	X	X	X	X	▲
Italie	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X	X	X	X	▲	▲
Japon	X	•	X	X	X	•	X	X
Jordanie	X	X	•	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X	X	X	X	X	X	○
Kenya	X	X	▲	X	X	X	X	X
Kiribati	X	X	X	X	•	•	•	•
Corée, République de	■	■	▲	▲	X	X	X	X
Koweït	X	X	X	○	○	X	X	X
Kirghizistan	X	X	X	X	X	X	X	•
République démocratique populaire lao	X	•	•	•	•	•	•	–
Lettonie	○	X	X	X	X	X	○	○
Liban	X	X	▲	X	X	X	○	X
Lesotho	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria	X	X	X	X	–	X	–	–
Jamahiriya arabe libyenne	X	X	X	X	X	X	X	X
Lituanie	X	X	X	X	X	X	X	○
Luxembourg	X	X	X	X	X	X	X	X
Madagascar	X	•	X	X	X	X	X	X
Malawi	X	X	X	X	X	X	X	X
Malaisie	X	◆	◆	X	X	◆	X	X
Mali	X	X	X	X	X	X	X	X
Malte	X	X	X	X	X	X	X	X
Mauritanie	X	X	X	X	X	X	X	X
Maurice	X	X	▲	X	X	X	X	X
Mexique	X	X	X	◆	X	X	■	X
Moldova, République de	X	X	X	X	X	X	X	X
Mongolie	○	○	X	X	X	X	•	X
Maroc	X	X	▲	X	X	X	X	X
Mozambique	○	X	X	X	X	X	○	○
Myanmar	X	◆	X	•	◆	◆	◆	•
Namibie	X	X	X	X	•	X	X	X
Népal	X	•	▲	X	X	X	X	X
Pays-Bas	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays (ordre alphabétique anglais)	Travail forcé		Liberté syndicale		Egalité de traitement		Travail des enfants	
	C. 29	C. 105	C. 87	C. 98	C. 100	C. 111	C. 138	C. 182
Nouvelle-Zélande	X	X	▲	▲	X	X	◆	X
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X
Niger	X	X	X	X	X	X	X	X
Nigéria	X	X	X	X	X	O	O	O
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X
Oman	X	•	•	•	•	•	•	X
Pakistan	X	X	X	X	X	X	◆	X
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X	X	X	X	X	X	X
Paraguay	X	X	X	X	X	X	O	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	O	O
Philippines	O	X	X	X	X	X	X	X
Pologne	X	X	X	X	X	X	X	X
Portugal	X	X	X	X	X	X	X	X
Qatar	X	•	•	•	•	X	•	X
Roumanie	X	X	X	X	X	X	X	X
Russie, Fédération de	X	X	X	X	X	X	X	O
Rwanda	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis	X	X	X	X	X	X	•	X
Sainte-Lucie	X	X	X	X	X	X	•	X
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X	X	X	X	X	O	X
Saint-Marin	X	X	X	X	X	X	X	X
Sao Tomé-et-Principe	•	•	X	X	X	X	O	–
Arabie saoudite	X	X	•	•	X	X	•	O
Sénégal	X	X	X	X	X	X	X	X
Seychelles	X	X	X	X	X	X	X	X
Sierra Leone	X	X	X	X	X	X	O	O
Singapour	X	◆	◆	X	X	◆	◆	X
Slovaquie	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie	X	X	X	X	X	X	X	X
Iles Salomon	X	–	O	O	•	•	–	–
Somalie	X	X	–	–	–	X	–	–
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X
Espagne	X	X	X	X	X	X	X	X
Sri Lanka	X	▲	X	X	X	X	X	X
Soudan	X	X	•	X	X	X	O	O
Suriname	X	X	X	X	▲	▲	O	O
Swaziland	X	X	X	X	X	X	O	O